



CH-3003 Berne, SEFRI/BGB/met

Aux

- offices cantonaux responsables de la formation professionnelle
- organisations du monde du travail
- autres milieux intéressés

Réf.: 19104

Nos réf.: met

Berne, le 19 juin 2019

Forestière-bûcheronne CFC/Forestier-bûcheron CFC (19104)

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Plan de formation, mesures d'accompagnement y comprises (annexe 2)

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale mentionnée en titre a été révisée comme suit:

Procédure d'audition du:	16.10.2018
Ediction le:	12.06.2019
Entrée en vigueur le:	01.01.2020
Procédure de qualification, certificat et titre (sections 8 et 9)	01.01.2023
Champ de formation (selon la classification ISCED)	N° 0821

Cette ordonnance remplace l'ordonnance du 1^{er} décembre 2006 sur la formation professionnelle initiale de forestière-bûcheronne/forestier-bûcheron CFC (n°19102).

Une version imprimée de l'ordonnance pourra être commandée dans quelques semaines auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), diffusion des publications, 3003 Berne (www.bundespublikationen.admin.ch). La version électronique sera disponible sur le site internet du SEFRI (<http://www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr>).

Le plan de formation pourra être consulté dans le courant du mois d'août 2019 sur le site internet de l'association professionnelle Ortra Forêt Suisse (www.ortra-foret.ch) et dans la liste des professions du SEFRI (<http://www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr>).

Meilleures salutations


Toni Messner
Chef de l'unité Formation professionnelle initiale

Copie pour information à:

OFCL, Diffusion des publications fédérales

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Toni Messner
Einsteinstrasse 2, 3003 Berne
Tél. +41 58 463 56 14, Fax +41 58 463 75 74
toni.messner@sbfi.admin.ch
www.sbfi.admin.ch